*Maître de l’Ouvrage :*



**Mairie de Lentilly**

15, Rue de la Mairie

69210 - LENTILLY

-------------

**Rénovation énergétique du centre d’animation**

Place de l’Europe – 69210 LENTILLY

**DOSSIER DE CONSULTATION**

Mars 2023 – Indice 1

**C.C.T.P.**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUE PARTICULIÈRES

**LOT 00**

**COMMUN A TOUS LES LOTS**

**TROIS C sarl**

**Cabinet d'architecture**

55, Avenue Guigue – 01600 TREVOUX

Tél : 04 72 52 12 12 - Email : sophie.auguste@trois-c.fr

**BEL - Bureau d’Etudes Lyonnais**

**BET Fluides – Thermiques - CSSI**

5, Rue Edisson – 69500 BRON

*Tél : 06 73 00 17 12 – Email : remy.digonnet@bel-sas.fr*

**SOMMAIRE**

[1. Dispositions générales 3](#_Toc81428833)

[1.1 Objet du marché 3](#_Toc81428834)

[1.2 Phasage des travaux 3](#_Toc81428835)

[1.3 Décomposition en lots des prestations 3](#_Toc81428836)

[1.4 Obligation de l’Entreprise 3](#_Toc81428837)

[1.4.1 Connaissance des lieux 3](#_Toc81428838)

[1.4.2 Connaissance des Prestations 4](#_Toc81428839)

[1.4.3 Qualification 4](#_Toc81428840)

[2. INTERVENANTS 5](#_Toc81428841)

[3. Pièces constitives du marché 5](#_Toc81428842)

[4. Listes des plans 6](#_Toc81428843)

[5. Spécifications Générales 7](#_Toc81428844)

[5.1 Préliminaires 7](#_Toc81428845)

[5.2 Prestations de l’entreprise 7](#_Toc81428846)

[5.2.1 Préliminaires 7](#_Toc81428847)

[5.2.2 Décomposition du prix global et forfaitaire 7](#_Toc81428848)

[5.2.3 Plans d’exécution, fiches techniques, plans de recollement, notices d’exploitations et d’entretien 7](#_Toc81428849)

[5.2.4 Documents 7](#_Toc81428850)

[5.2.5 Démarches et autorisations 8](#_Toc81428851)

[5.2.6 Responsabilité de l’Entreprise 8](#_Toc81428852)

[5.2.7 Personnel de l’Entreprise et condition de travail 9](#_Toc81428853)

[5.2.8 Réception des supports 9](#_Toc81428854)

[5.2.9 Exécution des prestations 9](#_Toc81428855)

[5.2.10 Propreté – Nettoyage – Tri des déchets 9](#_Toc81428856)

[5.2.11 Liaison inter-entreprise 10](#_Toc81428857)

[5.3 Prescriptions générales 12](#_Toc81428858)

[6. Spécifications particulières 13](#_Toc81428859)

[6.1 Choix des matériaux et des matériels 13](#_Toc81428860)

[6.2 Échantillons 13](#_Toc81428861)

[6.3 Réception des lieux 13](#_Toc81428862)

[6.4 Installation de chantier 14](#_Toc81428863)

[6.5 Limite des prestations 14](#_Toc81428864)

[6.6 Protection des ouvrages 14](#_Toc81428865)

[6.7 Formation du personnel 14](#_Toc81428866)

[6.8 Assurances 14](#_Toc81428867)

[6.9 Sous-traitance 15](#_Toc81428868)

[6.10 Protection contre les bruits et les vibrations 15](#_Toc81428869)

[6.11 Essais – Mise en service - Réception 15](#_Toc81428870)

# Dispositions générales

## Objet du marché

Le projet concerne la rénovation énergétique de la Mairie et du centre d’animation de Lentilly.
La commune a été assistée par la Alte 69 pour faire une étude de faisabilité sur ces 2 bâtiments.

Les faisabilités mettent en avant les travaux suivants :

* Bâtiment Centre d’animation :
	+ Changement des menuiseries
	+ De faire une ITE
	+ De reprendre la production d’ECS et la régulation
	+ Un changement des luminaires
* Bâtiment de la mairie
	+ La mise en place d’une régulation de chaleur

Par ailleurs, pour le centre d’animation, des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture pendant la période des travaux sous maitrise d’ouvrage du SYDER. Il s’agira de travailler en coordination avec les travaux du SYDER pendant la période de chantier.

Les lots 02 et 07 seront particulièrement impactés.

Une réunion préalable au démarrage des travaux, avec l’ensemble des entreprises et du SYDER, devra être organisée.

## Phasage des travaux

L’ensemble des prestations sera réalisé en plusieurs phases entre les mois de **Juillet 2023 et Septembre 2023**, selon le planning annexé au dossier de consultation.

L’Entreprise réalisera ses prestations en bonne intelligence avec les autres intervenants.

Le délai d'exécution du marché est de 4 mois (1 mois de période de préparation, et 3 mois de période travaux).

Le planning prévisionnel des travaux, annexé aux documents de consultation, devra être impérativement respecté.

Il est important de noter que le site sera occupé jusqu’à fin juin 2023 et à partir de début septembre 2023.

## Décomposition en lots des prestations

Les travaux sont répartis en lots dont la liste figure ci-dessous :

Lot 01 MACONNERIE – DEMOLITION – REPRISE DE SOL

Lot 02 ISOLATION THERMIQUES EXTERIEURES – ENDUIT

Lot 03 MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE

Lot 04 PLATRERIE – PEINTURE

Lot 05 PLOMBERIE – CVC

Lot 06 ELECTRICITE – CFO & CFA

Lot 07 SOUS FACE BOIS – REPRISE DESCENTE EP

## Obligation de l’Entreprise

### Connaissance des lieux

L’Entreprise est réputée avoir obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses prestations, qu'elle a visité les lieux, et qu'elle s'engage à exécuter les ouvrages dans les Règles de l'Art, pour le montant global forfaitaire indiqué dans l'Acte d’Engagement.

Elle ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux et locaux, de la nature des supports, des moyens d’accès, des conditions climatiques, et de l’interface avec les autres lots.

La visite du centre d’animation (et du bâtiment de la mairie pour le Lot 5) est obligatoire, et fait l’objet d’une attestation de visite.

### Connaissance des Prestations

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet la description des prestations, et des particularités de l'opération.

L’Entreprise est tenue :

- de prendre connaissance du dossier, dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non connaissance des prestations confiées à son lot,

- de consulter les plans et les détails, fournis à l'appui du présent dossier. Elle ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés,

- de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de ses prix unitaires et de signaler le cas échéant, à l'appui de son offre, les erreurs, contradictions ou omissions qu'elle pourrait constater,

- de prendre connaissance du planning prévisionnel des travaux, de la date prévisible de démarrage et de fin.

L’Entreprise est donc réputée avoir, avant la remise de son offre :

- pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives, ainsi qu'à l'organisation et aux fonctionnements du chantier (moyens de communication et de transport, stockage des équipements, ressources en main d’œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, fréquentation permanente pendant les travaux),

- pris connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des prestations,

- apprécié toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature et de leur importance,

- apprécié la complexité du projet.

C'est donc en toute connaissance de cause qu'elle remettra son offre, et de ce fait s'engage à réaliser ses prestations dans les délais impartis.

L’Entreprise devra implicitement l'ensemble des prestations décrites ou non nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages de son lot et à leur complet achèvement.

Les réserves éventuelles devront être formulées sous forme d’un questionnaire au moment de la consultation dans les délais prévus dans le Document Unique.

Aucune contestation ni aucun supplément de prix ne seront admis après la signature du Marché.

### Qualification

Les travaux seront obligatoirement réalisés par une Entreprise qualifiée ayant soit des références, soit les qualifications énumérées dans le Règlement de Consultation.

Elle devra à ce titre joindre les pièces justificatives demandées dans le Règlement de Consultation.

# INTERVENANTS

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***Intervenants : Nom et adresse*** | ***Interlocuteurs*** | ***Téléphone*** | ***E-Mail*** |
| *Maître d'ouvrage***MAIRIE DE LENTILLY**15, Rue de la Mairie69210 - LENTILLY | Serge **GOETSCH***Directeur Services techniques*  |  | dst@mairie-lentilly.fr |
| Lara **RUSCIO***Chargée de mission Développement Durable*   | 04 74 72 16 24 | Charge.MissionDD@mairie-lentilly.fr |
| Nathalie **SORIN** *Maire*  |  |  |
| Yann **FRACHISSE** *Conseiller délégué au Développement Durable*  |  | Yann.Frachisse@mairie-lentilly.fr |
| Frédéric **Fort** *Conseiller municipal* |  |  |
| *Maître d'Oeuvre***TROIS C –** *Architecte Mandataire* 55, avenue Guigue01600 - TREVOUX | Sophie **AUGUSTE** | 04 72 52 12 12 | sophie.auguste@trois-c.fr |
| Thomas **TROUSSELLE** | 04 72 52 12 12 | Thomas.trousselle@trois-c.fr |
| *Maître d'Oeuvre***BEL –** *Bureau d’études Fluides* 6, Rue Edisson69500 – BRON  | Rémy **DIGONNET** | 04 81 76 14 70 | Remy.digonneti@bel-sas.fr |
| Grégory **PIERRART** | gregory.pierrart@bel-sas.fr |
| Corentin **FAURE** | corentin.faure@bel-sas.fr |
| *Bureau de Contrôle***APAVE**  | Alexandre **RAGINEL** | *06 13 07 54 86* | alexandre.raginel@apave.com |
| *CSPS* **DUALEME –** *Coordonnateur SPS*  | Jérôme **GUILLAUD** | *06 45 49 24 23* | Dualeme01@gmail.com |
| *Panneaux photovoltaïques***SYDER**  | Olivier **PEREYRON** | - | apereyron@syder.fr |
| *Appui technique***ALTES 69** | Mathieu **MAILLARD**Jean **LASSUS** |  | matthieu.maillard@alte69.orgJean.lassus@alte69.org |

# Pièces constitives du marché

Les pièces constitutives du marché sont précisées dans le Règlement de Consultation.

# Listes des plans

**Plans Salle d’Animation**

Lentilly-Salle Animation-DCE-01 Plan de situation

Lentilly-Salle Animation-DCE-02 Plan installation de chantier

Lentilly-Salle Animation-DCE-03 Plan Masse Existant

Lentilly-Salle Animation-DCE-04 Plan Masse Projet

Lentilly-Salle Animation-DCE-05 Plan existant

Lentilly-Salle Animation-DCE-06 Plan repérage travaux

Lentilly-Salle Animation-DCE-07 Plan démolitions

Lentilly-Salle Animation-DCE-08 Plan & remarques

Lentilly-Salle Animation-DCE-09 Coupe AA

Lentilly-Salle Animation-DCE-10 Coupe BB

Lentilly-Salle Animation-DCE-11 Façade Nord

Lentilly-Salle Animation-DCE-12 Façade Est

Lentilly-Salle Animation-DCE-13 Façade Sud

Lentilly-Salle Animation-DCE-14 Façade Ouest

Lentilly-Salle Animation-DCE-15 Vue

Lentilly-Salle Animation-DCE-16 Vue

# Spécifications Générales

## Préliminaires

L’entreprise devra respecter les notifications suivantes définies dans le CCAP, et dans le présent CCTP.

L’ensemble des travaux devra être exécuté aux frais, risques et périls de l’Entreprise. Cette dernière devra tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des tiers et de son personnel et l’ensemble des règlements en vigueur tout au long des travaux.

Toutes les prestations comprendront le transport, la fourniture, la pose, le raccordement, l'alimentation, le réglage de tous les appareils et organes divers nécessaires à la protection des salariés et des tiers, les essais nécessaires et réglementaires, l'entretien des installations durant la période de travaux. En aucune façon elle ne devra se prévaloir du manque de précision des plans et documents divers pour refuser l'exécution dans les conditions de base du marché, de l'ensemble ou d'une partie des prestations. S'il y avait une incertitude quant aux conditions d'exécution, l'Entreprise devra en référer au Maître d’Œuvre pour une mise au point.

L’ensemble des documents d’exécution est à la charge de l’Entreprise qui devra les soumettre pour approbation au Maître d’Œuvre. Sans leur approbation, l’Entreprise ne pourra engager de travaux au risque de se voir contrainte de les stopper à ses frais.

La mission du Maître d'Œuvre est une mission de Base sans EXE. La phase des travaux sera conduite suivant des réunions de chantier hebdomadaire avec la maîtrise d’œuvre (jour à définir) (mission de Direction d’Exécution des contrats de travaux – DET). Un compte-rendu inhérent sera fourni par la maîtrise d’œuvre.

L'ensemble des documents d'exécution, des plans de recollement et autres documents administratifs est à la charge de l'Entreprise, laquelle les remettra en temps voulu au Maître d'Œuvre et aux administrations compétentes.

Le matériel employé sur le chantier sera conforme à la réglementation en vigueur.

## Prestations de l’entreprise

### Préliminaires

L’Entreprise est tenue de prendre connaissance de l'ensemble du dossier, dont la nomenclature des pièces est précisée dans le Règlement de Consultation, y compris celui de l’ensemble des autres lots.

L'offre de base doit suivre toutes les indications du Règlement de Consultation, du CCAP, et du CCTP.

Tout écart par rapport au CCTP et à la DPGF doit être pris en compte dans l’offre de l’Entreprise.

### Décomposition du prix global et forfaitaire

L'offre commerciale doit comprendre la DPGF. Toutes les lignes concernées par les ouvrages seront renseignées. **L’Entreprise est tenue de remplir le cadre de décomposition de la DPGF. En l'absence de la DPGF, l'offre ne sera pas prise en compte.**

Le cadre de la DPGF est un quantitatif estimatif. L’Entreprise doit la vérifier et l'ajuster si nécessaire par rapport aux quantités qu'elle aura relevées sur les plans et autres documents du présent dossier. Le devis sera forfaitaire, sauf ouvrages complémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage.

### Plans d’exécution, fiches techniques, plans de recollement, notices d’exploitations et d’entretien

L’Entreprise se reportera aux demandes exprimées dans les pièces administratives.

L'ensemble des documents EXE sont à la charge de l'Entreprise.

### Documents

L’Entreprise devra remettre :

**A la remise des Offres :**

**-** l’ensemble des documents et pièces mentionnés dans le Règlement de Consultation,

- toutes les observations, erreurs, incohérences ou omissions qui auraient pu être relevées dans le présent dossier de consultation. Toutes réclamations effectuées après signature des marchés ne seront pas acceptées.

**Avant l'exécution des travaux :**

**-** les notes de calculs, les croquis, et plans de mise en œuvre,

- les plans d’exécution, et les plans de réservation,

- les Procès-Verbaux et Avis Techniques des matériaux, matériels, et équipements,

- les éventuels échantillons demandés.

**A la réception des travaux, l**es Dossiers d'Ouvrages Exécutés (D.O.E) en 1 exemplaire papier et 1 numérique. Ils devront être transmis à la MOE pour validation avant transmission au MOA.

**Ils devront** comprendre :

- l'ensemble des plans de recollement des installations (format dwg autocad 2011 avec polylignes fermées + format pdf), conformes aux ouvrages exécutés,

 => une attention sera portée sur les plans de recollement des nouveaux réseaux, pour qu’ils soient très précis. Des relevés devront être fait tout au long du chantier pour avoir un plan précis.

- les documentations techniques, notices d'entretien, modes d'emploi, et procès-verbaux des matériels et matériaux installés,

- les certificats de garantie des fournisseurs.

Ces dossiers seront remis au Maître d’Œuvre, qui les diffusera après vérification.

Le soumissionnaire devra **obligatoirement** joindre à son offre **les documentations techniques détaillées des matériels** proposés. Ces documentations seront en français et feront apparaitre, entre autres :

- le nom du constructeur,

- l'ensemble des références,

- les modes constructifs (épaisseur et nature des inox, bâti soudé …),

- la qualité des matériaux (normes acquises - NF Hygiène Alimentaire…),

- les conditions et raccordements des fluides,

- les poids, les dimensions, les puissances, et les performances.

### Démarches et autorisations

L'entreprise devra faire toutes les démarches et demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation de ses propres prestations, tels que demandes de voirie, stationnement, dépôt de benne, etc…

Les copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au Maître d’Ouvrage et au Maître d’Œuvre.

### Responsabilité de l’Entreprise

L’existence du présent C.C.T.P. ne diminue en rien la responsabilité de l’Entreprise à l’égard du Maître d’Ouvrage, de ces salariés et des tiers.

L’ensemble des travaux est exécuté aux frais, risques et périls de l’Entreprise. Cette dernière devra tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des tiers et de son personnel et l’ensemble des règlements en vigueur tout au long des travaux.

L'Entreprise devra prévenir, si elle a un doute sur la présence d’amiante.

Toutes les prestations comprendront le transport, la fourniture, la pose, le raccordement, l'alimentation, le réglage de tous les appareils et organes divers nécessaires à la protection des salariés et des tiers, les essais nécessaires et réglementaires, l'entretien des installations durant la période de travaux. En aucune façon elle ne devra se prévaloir du manque de précision des plans et documents divers pour refuser l'exécution dans les conditions de base du marché, de l'ensemble ou d'une partie des prestations. S'il y avait une incertitude quant aux conditions d'exécution, l'Entreprise devra en référer au Maître d’œuvre pour une mise au point.

L'ensemble des plans de recollement et autres documents administratifs est à la charge de l'Entreprise, laquelle les remettra en temps voulu au Maître d'Oeuvre et aux administrations compétentes.

Le matériel employé sur le chantier sera conforme à la réglementation en vigueur.

### Personnel de l’Entreprise et condition de travail

L’ensemble des travaux sera obligatoirement réalisé par du personnel habilité et formé.

L’Entreprise est tenue de respecter les obligations spécifiques à la réalisation de ses travaux.

### Réception des supports

Le fait de commencer les travaux suppose que l’Entreprise accepte les lieux tels qu'ils sont. Elle devra, pour éviter tout conflit avec les autres intervenants, réceptionner les ouvrages sur lesquels elle aura à travailler.

Un état des lieux sera réalisé avec le Maître de l’Ouvrage et le Maître d’Œuvre lors de la période de préparations du chantier, ainsi qu’en fin de chantier.

Pour toute réserve à formuler, elle devra en demander l'inscription en P.V au Maître d’Œuvre, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

### Exécution des prestations

Chaque Entreprise donnera la méthodologie pour la réalisation de chacune de ses prestations.

### Propreté – Nettoyage – Tri des déchets

Il n’y a pas de compte prorata.

La Mairie laisse à disposition les locaux du centre d’animation, pour servir de base vie.
Il sera fait un constat contradictoire avant le démarrage du chantier. Les entreprises, la MOA et la MOE seront présentent pour faire ce constat.

**INSTALLATION DE CHANTIER**

* **Le lot 1 doit l’entretien de la zone de chantier (nettoyage quotidien des espaces mis à disposition dans le centre d’animation, par la Mairie)**
* **Le lot 5 : doit la mise en place d’un point d’eau extérieur**
* **Le lot 6 : doit mettre un place un tableau de chantier extérieur**
* **Les demandes de voirie qui sont à la charge de chacune des entreprises.**
* **Chaque entreprise devra prévoir ses propres moyens de levage. Elles auront aussi à leur charge :**
	+ **Échafaudages, nacelles et tous autres moyens d'accès pour la réalisation de ses prestations**
	+ **Mise en place de toutes protections et dispositions permettant d'approvisionner le chantier, la dépose des ouvrages, la descente et l'évacuation de ses gravois,**
	+ **Le repliement de ses installations.**
* **La Gestion des déchets : Chaque entreprise s’occupera de ses propres déchets. Suivant la charte propreté du chantier ci-dessous.**

**Propreté du chantier :**

Outre les prescriptions de la charte chantier vert en annexe, chaque entreprise fera son affaire de toutes les dépenses pour les nettoyages quotidien et l’évacuation des déchets.

Dans tous les cas, l’Entreprise s’engage à respecter une Charte de Propreté du chantier concernant tous les déchets inhérents à ses prestations.

L’Entreprise s’engagera à limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge, et au respect du travail d’autrui (éviter les dégradations engendrant des reprises et/ou des déchets).

**En cours de Chantier :**

**-** l’Entreprise aura à sa charge le nettoyage du chantier lié à la réalisation de ses propres prestations l'évacuation immédiate des gravois, résidus et autres déchets,

- l’Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires et de manière journalière afin que le chantier et ses abords soit maintenus en parfait état de propreté,

- l’Entreprise aura à sa charge le nettoyage de tous les locaux et les abords, hors zone de chantier, souillés par elle. Elle sera tenue responsable et devra remettre en état à ses frais tous ouvrages auxquels elle aura occasionné des dégradations et ceci sans délai d'exécution.

**A la réception :**

**-** le chantier sera totalement nettoyé et remis au Maître d’Ouvrage en parfait état par l’Entreprise,

- l’Entreprise enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants éventuels en état à ses frais,

- il est d'autre part stipulé, que tant que les éventuelles installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition de l’Entreprise, ne seront pas démontées et les lieux remis en état, elle restera seule responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

Dans le cas où l'état du chantier en cours ne s'avérait pas satisfaisant, le Maître d’Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire procéder par un intervenant extérieur à la remise en état du chantier aux frais de ou des Entreprises défaillantes, ou de demander l’intégration de ce nettoyage dans le compte-prorata, **sur simple constatation et notification sur le compte-rendu**.

L’Entreprise doit donc le nettoyage de ses propres matériels et ouvrages, des zones et des locaux dans lesquels elle travaillera, quotidiennement, et dès finition des travaux.

L’Entreprise est responsable de toutes les salissures, et de tous les dégâts qu'elle pourrait occasionner sur ses ouvrages, sur les ouvrages des autres corps d'état ou sur les ouvrages mitoyens. L’Entreprise doit également veiller à ce qu’aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages des autres lots.

Elle sera tenue responsable et devra remettre en état à ses frais tous ouvrages auxquels elle aura occasionné des dégradations et ceci sans délai d'exécution.

L'ensemble de ces dispositions est réputé avoir été intégré dans son offre.

### Liaison inter-entreprise

L’Entreprise devra tenir compte, dans son offre, des sujétions d'exécution de ses ouvrages, qui pourront avoir une incidence sur les autres corps d'état.

En effet, les percements, les fixations, les raccords pour les ouvrages, seront effectués selon les demandes exprimées par les autres lots lors de la période de préparation du chantier, dans le cadre de la présente offre. Par contre, ils seront à la charge des autres lots s'ils n'ont pas été prévus lors de la période de préparations de chantier.

Se reporter au tableau joint pour les limites de prestations inter-entreprises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prestations | Lot | Interfaces |
| Installations de chantiers | 01 | • Le Lot 01 réalise toutes les protections de chantier liées à la démolition, à la construction,• Le Lot 01 doit mettre en place des protections de chantier pour l’ensemble des travaux  |
| 06 | • Le Lot 06 réalise toutes les protections de chantier liées à la consignation, à la dépose et pose des équipements électriques.• Le lot 06, doit le raccordement de bungalows, sanitaires…• Le Lot 06 doit mettre en place un tableau électrique et un éclairage de chantier dans chaque partie du chantier (École, Salle fête, Chaufferie), l’entretien durant le chantier. |
| 05 | • Le Lot 05 réalise toutes les protections de chantier liées à la consignation, à la dépose et pose des équipements sanitaires, chauffage ventilation.• Le Lot 05 doit mettre en place un point d’eau répartie sur toutes les zones du chantier école, salle des fêtes, base vie, chaufferie• Le Lot 05 doit le raccordement à l’eau de tous les éléments des base vies. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prestations | Lot | Interfaces |
| Travaux Préparatoires | 01 | Le Lot 01 réalise tous les travaux préparatoires pour la réalisation des terrassements et travaux de voirie, réseauxTransmet ces besoins en électricité pour son chantier au lot 6.Transmet ces besoins pour la réalisation des plans d’exécution.Le Lot 01 réalise tous les travaux préparatoires pour la réalisation de l’isolation enterrée.Le Lot 01 réalise tous les travaux préparatoires pour la pose des menuiseries extérieures et serrurerie.Le lot 01 doit le déplacement des regards EP pour l’ITETransmet ces besoins pour la réalisation des plans d’exécution |
| 02 | Le lot 02 réalise la préparation de tous les supports pour l’ITE.Transmet ces besoins en électricité pour son chantier au lot 6.Transmet ces besoins pour la réalisation des plans d’exécution. |
| 03 | Le lot 04 donne toutes ses réservations pour les menuiseries où nous avons une modification de façadesLe lot 03 doit prendre en compte tous les relevés des menuiseries existantes Le lot 03 doit transmettre les épaisseurs de cadre, de volets roulants, BSO pour les menuiseries  |
| 04 | Le Lot 04 réalise la reprise des tableaux |
| 05 | Le Lot 05 réalise toutes les protections de chantier liées à la consignation, à la dépose et pose des équipements électriques.Le Lot 05 doit mettre en place plusieurs points d’eau et son entretien le temps du chantierLe lot 05 doit transmettre un plan de repérages des percements |
| 06 | Le lot 06 consigne les alimentations et dépose les équipements, avant démolitions ou travaux par les Lots 01, 02.Le lot 06 dépose des éléments électriques (luminaires, Appareillage,...).Le Lot 08 doit mettre en place un tableau électrique et un éclairage de chantier, l’entretien durant le chantier.  |
| 07 |  Le Lot 07 la transmission des éléments à consignerLe Lot 07 la dépose des sous-faces |
| Menuiseries extérieures  | 01 | Le Lot 01 doit réaliser toutes les protections au droit des cadres dont les portes ont été déposées.Le lot 01 doit les réservations pour les menuiseries sont modifiées, suivant réservations lot 03Le lot 01 doit la dépose des menuiseries existantesLe Lot 01 doit réaliser toutes les seuils et appuis pour les menuiseries du lot 03Le Lot 01 doit réaliser réservations pour les menuiseries et la serrurerie du lot 03, selon les réservations données par ce lot |
| 07 | Le Lot 07 doit réaliser réservations pour les menuiseries du lot 06, selon les réservations données par le lot 03.Le lot 07 doit réaliser tous les encadrements intérieurs sur les menuiseries extérieures |
| 06 | Le Lot 06 la pose des menuiseries extérieures et les accessoires et les éléments de serrurerie y compris réglage.Le Lot 06 transmet la qualité, et le positionnement des raccordements des menuiseries, les réservations, aux lots 02, 03, 07 Le Lot 06 transmet au Lot 08 la qualité, et le positionnement de l’ensemble des réseaux à relier à la terre |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prestations | Lot | Interfaces |
| ITE | 01 | Le Lot 01 réalise toutes les tranchées en pied de murs pour la réalisation des isolations en pied de façades par le lot 02. |
| 02 | Le Lot 02 transmets les épaisseurs d’isolants et réservation aux lot 01 et 03Le lot 02 réalise l’isolation des soubassements et des murs et retours menuiseries |
| 07 | Le lot 07 doit la dépose de la sous-face et la repose d’une nouvelleLe lot 07 doit reprise des descente EP.  |

##

## Prescriptions générales

L'ensemble des prestations devra répondre aux prescriptions et spécifications des textes législatifs ou réglementaires les concernant et, en particulier, aux prescriptions des documents définis ci-après.

L'Entreprise est contractuellement réputée être en possession et connaître parfaitement tous les documents contractuels visés ci-après, applicables aux prestations de son marché.

L'Entreprise devra, dans l'exécution des prestations de son marché, se conformer strictement aux clauses, conditions, et prescriptions de ces documents.

Par document de références contractuelles applicables aux présents marchés, il faut entendre tous les fascicules, additifs, mémentos modificatifs, errata, etc., connus à la date de la consultation ou à défaut celle découlant du CCAG.

Dans le cas éventuel de divergence ou de discordance implicite ou explicite entre les spécifications du CCTP et les clauses et prescriptions des DTU et des Normes, il est précisé ce qui suit.

En ce qui concerne les DTU ou Normes :

- pour toutes les prescriptions ayant trait aux matériaux, aux techniques de construction, aux règles de sécurité…, ce sont les prescriptions des DTU et des Normes qui prévaudront,

- pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres dispositions qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire, ce sont les clauses du CCTP puis du CCAP qui prévaudront.

Pour ce qui est des textes "Consistances des travaux" ou autres textes ayant le même objet, figurant dans les DTU, ce sont toujours les spécifications du CCTP qui prévaudront.

En cas de modification de la réglementation ou des normes, les textes en vigueur à la date de la signature du marché feront loi.

Les prestations seront exécutées suivant les Règles de l’Art.

L’Entreprise devra se conformer pour l’exécution des ouvrages aux conditions stipulées dans les lois, arrêtés, circulaires se rapportant aux prestations effectuées, ainsi que :

- les Décrets se rapportant au présent Lot,

- les Normes Françaises et Européennes homologuées ou enregistrées le jour de la notification,

- les Règles de Calcul et Cahiers des Charges (DTU) propres au présent Lot,

- l’ensemble des Règles Professionnelles propres au présent Lot,

- les prescriptions des fabricants,

- les Avis Techniques du C.S.T.B. et des assurances pour les procédés de construction, ouvrages ou matériaux,

- les Règlements administratifs particuliers : France Télécom, EDF, GDF, Concessionnaires,

- le Code de l'Urbanisme,

- le Code de la Construction et de l'Habitat,

- le Code du Travail,

- le Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP,

- le Règlement Sanitaire Départemental.

Cette liste est un rappel des principaux documents applicables, sans avoir de caractère limitatif.

L’Entreprise est censée avoir connaissance de l'ensemble de ces documents généraux et particuliers, bien qu'ils ne soient pas annexés au présent dossier pour des raisons matérielles.

Le CCTP est rédigé en accord avec les documents ci-avant.

L’Entreprise devra toujours se référer à ces derniers pour les articles comportant des indications opposées sans qu'aucune spécification expresse du Maître d’Œuvre n'ait été faite.

# Spécifications particulières

## Choix des matériaux et des matériels

L’entreprise des matériaux et des équipements mis en œuvre devra être conforme aux spécifications fixées par le présent CCTP.

En l'absence de spécifications particulières, la conformité des matériaux aux dernières normes de l'AFNOR ou de l'UTE sera exigée.

Les marques, les références, et la provenance des matériaux, matériels, et équipements proposés devront être précisés par l’Entreprise en annexe du DPGF.

Les Entreprises privilégieront des matériaux, des matériels et des équipements, de qualité, et de provenance d’un rayon d’action le plus proche du chantier. Ces éléments feront l’objet d’une notation dans le mémoire technique proposé par l’Entreprise.

## Échantillons

L’Entreprise, compétente, est libre du choix du fournisseur et du mode de réalisation et de pose. Elle devra, dans un premier temps, réaliser un échantillon in-situ et le soumettre à l’acceptation du Maître d’Œuvre.

Avant d'être mise en œuvre, le matériau ou l’équipement, dont la marque et le type n'ont pas été précisés, devra être accepté par le Maître d’Œuvre Des échantillons devront être présentés par l’Entreprise sur simple demande au Maître d’Œuvre.

Les matériaux et équipements seront livrés neufs sur le chantier, exempts de toute altération et dans la présentation du fabricant, les étiquettes justifiant les marques, type et choix devront être visibles. Tout matériau ou équipement non identifiable sera refusé.

Après validation de la méthode et du résultat par le Maître d’Œuvre, l’Entreprise pourra réaliser le reste des prestations à sa charge. Le Maître d’Œuvre, en acceptant l’échantillon se déclare en accord avec la prestation réalisée.

Il sera procédé, avant réception, à un contrôle de conformité des prestations avec le CCTP. Les fournitures manquantes devront être mises en place, celles reconnues insuffisantes ou défectueuses remplacées et les défauts de montage rectifiés.

Tous les essais et contrôles seront exécutés aux frais de l’Entreprise. Dans le cas où une part des prestations ou des fournitures ne sera pas accepté, les essais et contrôles pourront être différés, les conséquences en découlant étant à la charge de l’Entreprise.

La réception ne pourra être prononcée qu’après l’achèvement complet des prestations prévues dans le présent Lot. Elle sera prononcée par le Maître d’Ouvrage et marquera le début de la garantie.

Si à la suite d’une première visite de levée des réserves, des réserves subsistaient, les frais de déplacements entraînés par les visites suivantes seront à la charge de l’Entreprise.

Après réception du présent Lot, l’Entreprise est dégagée de toute responsabilité envers les dommages causés par d’autres intervenants sur ses prestations achevées.

En annexe seront joints le descriptif et la documentation détaillés, y compris les certificats de qualification aux normes des matériaux et équipements proposés avec les références ainsi que tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension des prestations exécutées.

Le Maître d’Œuvre se réserve le droit de refuser tout matériau et tout équipement de qualité inférieure à ceux présentés dans le CCTP.

## Réception des lieux

Le fait de commencer les travaux suppose que l’Entreprise accepte les lieux tels qu'ils sont. Elle devra, pour éviter tout conflit avec les autres intervenants, réceptionner les ouvrages sur lesquels elle aura à travailler.

Un état des lieux sera réalisé avec le Maître de l’Ouvrage et le Maître d’Œuvre lors de la période de préparations du chantier, ainsi qu’en fin de chantier.

Pour toute réserve à formuler, elle devra en demander l'inscription en P.V au Maître d’Œuvre, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

## Installation de chantier

L’installation du chantier est incluse, en partie, dans le prix forfaitaire du Lot 01 et comprend en outre les prestations prévues au Règlement de Consultation, dans le PGC établi par le Coordinateur SPS, et aux documents (AE, CCTP communs à tous les lots …).

Chaque entreprise devra se conformer aux observations et mesures de prévention émises par le coordonnateur SPS du chantier notamment dans le plan général de coordination SPS mais encore mentionnés dans le registre journal lors du suivi du chantier.

## Limite des prestations

L’Entreprise devra tenir compte, dans son offre, des sujétions d'exécution de ses ouvrages, qui pourront avoir une incidence sur les autres corps d'état.

En effet, les percements, les fixations, les raccords pour les ouvrages, seront effectués selon les demandes exprimées par les autres lots lors de la période de préparation du chantier, dans le cadre de la présente offre. Par contre, ils seront à la charge des autres lots s'ils n'ont pas été prévus lors de la période de préparations de chantier.

## Protection des ouvrages

L’Entreprise est responsable de tous les dégâts qu'elle pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens. Cela entend tous les dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel ou des intempéries : gel, déshydratation, etc... La remise en état serait alors à sa charge et à ses frais et ceci sans délai d'exécution.

Pour pallier à ces inconvénients, elle lui appartient donc de prendre toutes précautions utiles (protections, bâchages, protection contre le vol, etc…) qui sont implicitement contenues dans sa proposition.

Elle assurera directement ou par l'entremise d'un responsable compétent, une surveillance sérieuse et quotidienne de son chantier.

## Formation du personnel

L’Entreprise aura à sa charge le contrôle de tous ses ouvrages.

L’Entreprise devra prévoir une information et une formation des agents de maintenance, sur l’utilisation, et l’entretien des matériaux et équipements. Il devra produire des démonstrations de nettoyage et d’entretien journalier et périodique de chaque équipement.

La présence d’un représentant du fabricant pourra être exigée.

## Assurances

L’Entreprise doit contracter les assurances notifiées dans le CCAP.

Elle doit justifier dans un délai de quinze jours à compter de la signature du Marché et avant tout début d'exécution de celui-ci qu'elle est titulaire de ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. Cette obligation est sans objet si les attestations fournies le cas échéant, lors de la consultation demeurent en vigueur.

À tout moment durant l'exécution du marché, l’Entreprise doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Maître de l’Ouvrage, et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

La non présentation de ces documents entrainera le non-paiement des situations de travaux.

## Sous-traitance

L’Entreprise est habilitée à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600,00 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par le Maître de l’Ouvrage.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché à la seule condition d’en faire la demande auprès du Maître de l’Ouvrage.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, l’Entreprise devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du Code du Travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'Entreprise.

La sous-traitance ne sera acceptée qu’au premier rang, sous peine de voir le marché dénoncé par le Maître de l’Ouvrage au tort de l’Entreprise.

## Protection contre les bruits et les vibrations

Tous les équipements et matériaux devront répondre aux spécifications réglementaires sur l’acoustique.

## Essais – Mise en service - Réception

Avant la livraison des ouvrages, les essais seront effectués par l’Entreprise en présence du Maître d’Œuvre et du Maître d’Ouvrage.

Pour tous les équipements alimentés en électricité, un procès-verbal de mesures d'isolement et de vérification des installations délivrées par le service agréé, devra être fourni au Maître d’Œuvre.

Il sera procédé, avant la mise en service au jour fixé par le Maître d’Œuvre et le Maître d’Ouvrage, et en pré­sen­ce de l’Entreprise, à la conformité des prestations et des installations suivant le présent CCTP, et à leur bonne exécution.

Les contrôles et essais seront exécutés aux frais de l’Entreprise.

Les fournitures manquantes devront être mises en place, celles reconnues insuffisantes ou défectueuses remplacées, et les défauts de montage rectifiés sous huitaine.

Tous les essais et contrôles pourront être différés tant qu'une part des travaux ou des fournitures ne sera acceptée. Les conséquences en découlant resteront à la charge de l’Entreprise.

La réception ne pourra être prononcée qu'après achèvement complet des prestations. Elle sera prononcée par le Maître d'Ouvrage lors d'une réception unique qui marquera la prise en charge des installations, et le début de la période de garantie. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit de procéder à des mises à disposition d’ouvrage ou partie d’ouvrage.

Tout matériau ou équipement, qui serait refusé lors de la réception des installations, devra être laissé sur place, et mis en service le cas échéant jusqu'à remplacement de ce dernier par un matériau ou équipement accepté par le Maître d’Œuvre, et conforme au pré­sent CCTP.

Si à la suite de la visite de levée de réserves, des réserves subsistaient, les frais de déplacements entraînés, par ces nouvelles visites, seront à la charge de l’Entreprise.

Au cas où une carence quelconque de l’Entreprise, postérieure au procès-verbal d'essais, compromettrait la mise en servi­ce à la date fixée, le Maître d’Ouvrage, et le Maître d’Œuvre pourront faire achever ou remettre en état les installations par une autre Entreprise et retrancher du prix global toutes les dépenses qui en résulteront.

Les installations termi­nées et avant la réception, l’Entreprise de­vra four­nir l’ensemble des documents des ouvrages exécutés selon les directives du présent CCTP pour approbation par le Maître d’Œuvre et du Bureau de Contrôle.

À la réception, il sera demandé un dossier complet sur les ouvrages exécutés. L’Entreprise disposera d'un délai de 15 jours pour la remise des documents définis ci-dessus.

L’Entreprise devra garantir ses prestations contre tous les vices de fabrication ou défauts de conception selon l'article ci-avant, à partir de la date de réception.

Il doit s'engager durant cette période à remplacer sans frais pour l'exploitant, tout ou partie de ses prestations reconnues défectueuses.

Les garanties doivent porter également sur :

- la qualité des matériaux utilisés,

- l'isolation thermique,

- l'isolation phonique telle que définie par le Norme NF S 30.010.

Toutes exclusions à la garantie, en matériaux, réduction de temps…, devront être signifiées.

Au cours de la pério­de de garantie, l’Entreprise doit s'engager sur l'ensem­ble des prestations dues au titre de la garantie, ainsi que sur les interventions éventuelles de maintenance ne relevant pas de celle-ci.